

La santé et la sexualité du mineur et du majeur protégé

Droit et réalités à l'épreuve du médico-social

Vos Attentes

- Appréhender le cadre légal des soins apportés aux mineurs, aux majeurs protégés
- Permettre à chacun d'accéder aux soins ou de refuser les soins
- Appréhender le cadre légal de la sexualité des mineurs, des majeurs protégés
- Respecter la vie privée des mineurs, des majeurs protégés, et la confidentialité des informations intimes ou à caractère secret
- Améliorer la prise en charge des mineurs, des majeurs protégés, en respectant leurs droits fondamentaux, inaliénables

Le mineur et le majeur protégé ont bien évidemment le droit de se faire soigner sans l'accord de quiconque. Ils peuvent avoir recours à la contraception ou à l'avortement sans que personne n'en soit informé. Ils peuvent se rendre aux consultations d'un thérapeute sans la moindre signature en poche, et leur relation avec leur soignant est couverte par le secret professionnel dit « médical ». Le mineur et le majeur protégé ont également le droit, quel que soit leur âge, d'avoir des relations sexuelles, aucun règlement intérieur ne peut les priver de ce droit fondamental, et il n'appartient pas aux professionnels de vérifier a priori leur consentement, mais de réagir efficacement en cas d'absence de consentement

Contenu pédagogique

Le respect de la vie privée : un droit inaliénable reconnu à chaque citoyen

- Le droit de faire des choix qui doivent être respectés
- La confidentialité absolue des informations concernant la santé et la sexualité

Le cadre légal des soins

- Le droit d'accéder aux soins sans autorisation
- Les limites de l'autorité parentale
- La protection dite « de la personne »
- La consentement personnel
- La responsabilité médicale

Le refus de soins

- Le droit de se mettre en danger et de refuser les soins, la prise en charge
- La non-assistance à personne en péril
- Les soins psychiatriques sans consentement

L'administration des médicaments et les protocoles d'urgence dans les ESSMS

Le cadre légal de la sexualité

- L'âge légal du consentement
- La « majorité sexuelle »
- L'interdiction d'interdire
- La contraception et l'interruption volontaire de grossesse des mineures, des majeures protégées
- La prévention par l'éducation sexuelle

Le signalement des atteintes sexuelles

- L'atteinte sexuelle ne relève pas de l'information préoccupante
- Les mécanismes de signalement et le contenu du signalement

Boîte à outils

- Supports de cours et références légales, informations concrètes et pratiques

Animation de la formation

Pierre-Brice LEBRUN, Enseignant et formateur en droit

Public

DIRECTEURS, CADRES, TRAVAILLEURS SOCIAUX ET MÉDICOSOCIAUX, PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS

Durée et prix

1 JOUR / 7 HEURES

INTER : 340 € - INTRA : NOUS CONSULTER

Dates et lieux de la formation inter

18 JUIN 2019 - BORDEAUX

Réalités & Projets Consultants

- est habilité en tant qu'organisme de formation DPC
- est qualifié OPQF
- est enregistré sur la base DataDock sous le n° 3032458